



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AOUT 2025

Le vingt-cinq août deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Marianne JOLY, Maire.

Étaient présents : Marianne JOLY, Philippe CAIN, Béatrice PAYEN, Antoine MENUET, David BOUFOUS, Bernadette GEOFFRAY, Manuela MÉLINE, Olivier BALDUCCI, Michel PICARD.

Était absent représenté : Francis CUROT par Olivier BALDUCCI

Étaient absents : Priscillia DE MEIRA, Estelle DRONNIER, excusés ; Christophe GRAUL, Ana RODRIGUÉS.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Olivier BALDUCCI est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance, par un vote à main levée.

Ordre du jour de la séance :

- 1) Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 2) Approbation de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale de la CCPRS
- 3) Accord de principe pour l'échange de voiries avec le Département : rue de la Source et portion rue du Château d'Eau
- 4) Demande de fonds de concours à la CCPRS : réfection de la couche de roulement de la rue du Château d'Eau et acquisition de bornes à incendie rue Traversière et voie d'Ossey
- 5) Décisions prises par le Maire
- 6) Informations et questions diverses

Madame le Maire soumet le compte rendu de la séance du 7 juillet 2025 à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Le compte rendu de la séance du 7 juillet 2025 est adopté, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU SAISONNIER

Délibération n°2025.033 transmise au contrôle de légalité le 28 août 2025

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Pars-lès-Romilly peut être amenée à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches de courtes durées lors de période d'accroissement temporaire d'activité.

Ces recrutements peuvent particulièrement concerner le personnel de l'école au vu des effectifs des services périscolaires (cantine et garderie) afin de renforcer la surveillance des enfants mais peuvent aussi concerner les autres services de la Commune (technique ou administratif).

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- Au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article 3 -1), à temps partiel, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité, en congé parental...

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Madame le Maire, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier dans les services scolaire, technique et administratif.

DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire dans le grade d'Adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, à temps non complet.

DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique dans le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps non complet.

DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif dans le grade d'Adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps non complet.

DIT que Madame le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.

ADOpte le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents ci-annexé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025. Il est précisé que ce tableau des emplois tient compte des modifications effectives au 1^{er} septembre 2025 pour la stagiairisation de l'adjoint administratif.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

APPROBATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'ACTION SOCIALE DE LA CCPRS

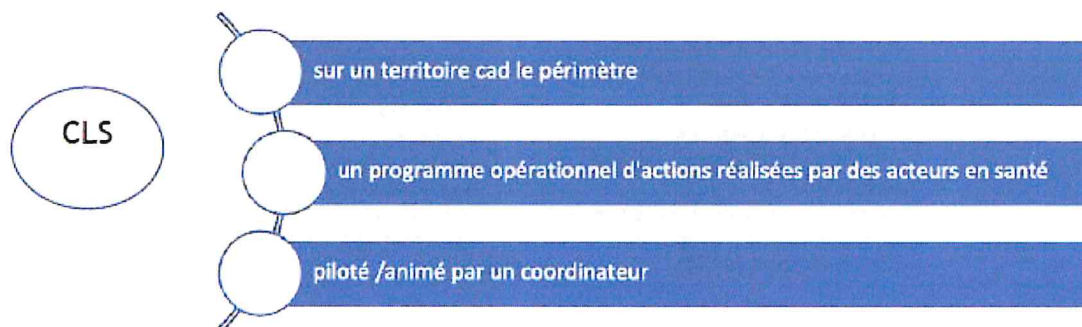
Délibération n° 2025.034 transmise au contrôle de légalité le 29 août 2025

APPROBATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'ACTION SOCIALE DE LA CCPRS

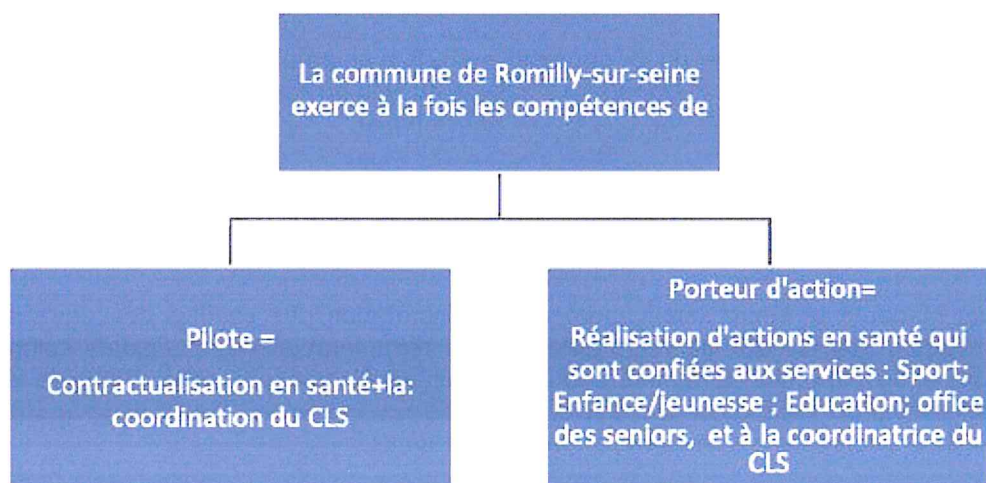
Institué par la Loi du 21 juillet 2006, réaffirmé depuis par la Loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé, le Contrat Local de Santé (CLS) permet de mobiliser et de fédérer des acteurs locaux au tour d'un projet commun de santé dans l'ambition de lutter contre les inégalités territoriales de santé par une réponse adaptée et de proximité.

C'est l'outil des collectivités pour améliorer spécifiquement l'état de santé de leurs concitoyens, dans **4 directions** :

- Renforcer la démographie médicale
- Agir en matière de prévention et de promotion de la santé
- Améliorer l'accompagnement, la prise en charge des aînés
- Innover en santé



Organisation du CLS II arrivé à échéance



Le CLS est donc devenu un outil territorial qui impulse la dynamique de santé locale comme, il est, pour la Préfecture et l'ARS, aussi l'interlocuteur privilégié des collectivités.

Sur le territoire communal de Romilly-sur-Seine, le CLS II représente plus d'une **centaine d'actions déclinées, en 5 ans, par plus d'une vingtaine d'acteurs.**

Le pilotage est assuré par une coordination qui vient garantir la mise en oeuvre des actions, assurer leur suivi et évaluation et rendre compte de ces activités. Parfois, en raison de son expertise, cette dernière peut se voir également conférer des missions de conduite directe d'action.

Pour cette mission de coordination qui représente un demi équivalent temps plein, la Délégation Territoriale de l'ARS attribue une subvention annuelle de fonctionnement de 16 000 euros.

Organisation d'un CLS III

La Préfecture de l'Aube et l'Agence Régionale de Santé Grand Est ont, le 10 janvier 2025, confirmé leur volonté de poursuivre par un CLS III mais à l'échelle de l'EPCI.

Pour l'examen proposition,

Effets sur la CCPRS

- Co-Pilote du contrat avec la DT ARS
- Elabore le contrat,
- Coordonne les acteurs et suit la mise en oeuvre des actions et en rend compte , anime le partenariat, réunit la gouvernance, réalise les bilans/ évaluation , demande les subventions à l'DT ARS pour les actions de la CCPRS
- Reçoit la subvention de fonctionnement annuelle de la DT ARS pour le CLS
- devient l'interlocuteur du territoire du CLS, réalise des actions de communication du CLS

Effets sur les communes membres

- Participe à l'élaboration du programme opérationnel
- Conduit des actions en santé (si exerce une compétence en santé) en qualité de porteur et bénéficie des concours des partenaires, notamment financier, accompagnement, prise en compte de leur problématiques spécifiques
- Participe à la gouvernance du contrat (comité technique)
- demande des subventions à la DT ARS pour leur action en santé
- bénéficie des retours d'info, actualité, veille sur les questions de santé de la DT ARS, CPAM, et des signataires

de cette

↳ **Éléments financiers :**

- L'élaboration du CLS III nécessitera la conduite d'un diagnostic, cofinancé à 50% par la DT Ars (montant total estimé 5000 euros).
- Pour info, le montant de la subvention de fonctionnement ARS annuelle attribuée à la commune de Romilly-sur-Seine est 16 000 euros en 2024.
- quelques coûts administratifs de fonctionnement pour permettre au coordonnateur d'agir, à prévoir.

↳ **3/-Personnel :** il n'y a pas de transfert de personnel, la CCPRS mettant déjà à disposition un agent communautaire pour faire fonctionner le CSL communal.

Afin de pouvoir élaborer et coordonner les dispositifs contractuels d'un Contrat Local de Santé à l'échelle de la Communauté de Communes, il convient au préalable de modifier l'intérêt communautaire en matière d'action sociale.

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes dispose dans ses statuts en compétences supplémentaires :

2.10 – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Il est donc proposé de définir l'intérêt communautaire suivant :

- Élaboration et coordination des dispositifs contractuels d'un Contrat Local de Santé

Madame JOLY précise qu'il s'agit là d'une définition de l'intérêt communautaire et qu'elle n'est pas subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée des conseils municipaux. L'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-5055 en date du 16 décembre 2005 modifié portant création de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL2-BCCL2024303-0002 du 29 octobre 2024 portant sur la mise en conformité des statuts de la CCPRS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la CCPRS en date du 24 juin 2025 modifiant l'intérêt communautaire des statuts de la CCPRS dans le cadre du contrat local de santé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale comme suit :

- Élaboration et coordination des dispositifs contractuels d'un Contrat Local de Santé

ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ÉCHANGE DE VOIRIES AVEC LE DEPARTEMENT : RUE DE LA SOURCE ET PORTION RUE DU CHATEAU D'EAU
--

Délibération n° 2025.035 transmise au contrôle de légalité le 29 août 2025

Madame le Maire rappelle le projet d'échange de voiries envisagé entre le Département de l'Aube et la Commune. Il s'agit de déclasser la rue de la Source du domaine public routier départemental pour la transférer dans la voirie communale et de reprendre une partie de la section communale, dénommée rue du Château d'Eau dans celle du département.

Ces mesures font l'objet d'un accord de principe de la Direction des routes du Conseil départemental ; il convient aujourd'hui de procéder au transfert de domanialité entre ces différentes voies, et de prononcer définitivement les mesures de classement et déclassement des voies concernées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT que les articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière ont été modifiés par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant simplification du droit ; que désormais les délibérations du Conseil Départemental et des conseils municipaux « *concernant les mesures de classement ou déclassement* **sont dispensées d'enquête publique préalable** sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

CONSIDÉRANT que dans le cas présent, les mesures de classement-déclassement envisagées ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ; ces fonctions continueront d'être assurées, le changement de domanialité des voies en cause et leur passage de Route Départemental (RD) en Voie Communale (VC) et inversement, n'affectant pas leurs conditions d'ouverture à la circulation publique ;

Qu'ainsi ces mesures peuvent intervenir sans enquête publique préalable, et peuvent être prononcées par délibérations concordantes du Conseil Départemental et du Conseil Municipal.

DECIDE

1°) de CLASSER dans le réseau des voies communales :

- La section de la RD n° 160 entre le PR 0+000 et le PR 0+144, soit 144 mètres, dénommée la rue de la Source qui serait classée dans le domaine public communal :

2°) de DECLASSER du réseau des voies communales, en vue de leur reclassement dans la voirie départementale,

- La rue du Château d'Eau, comprise entre la RD n° 160 et la RD n° 96, pour 92 mètres, qui serait classée dans le domaine public départemental.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCPRS : REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DE LA RUE DU CHATEAU D'EAU ET ACQUISITION DE BORNES A INCENDIE RUE TRAVERSIERE ET VOIE D'OSSEY

Délibération n° 2025.036 transmise au contrôle de légalité le 29 août 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu les articles L. 5212-24 et 5214-16 V du CGCT relatifs à la procédure des fonds de concours

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2021 relatif à l'accord de principe et aux conditions d'attribution de fonds de concours à ses communes membres sur la période allant de 2021 à 2031.

Madame le Maire informe qu'en application de l'article 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose de solliciter à la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine dont elle est membre, des fonds de concours destinés à financer les récents travaux réalisés par la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

DECIDE de solliciter un fonds de concours à la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine en vue de participer au financement de la **réfection de la couche de roulement de la rue du Château d'Eau et de l'acquisition de bornes à incendie rue Traversière et voie d'Ossey** à hauteur de 10 522,73 € et dont la liste est énumérée ci-dessous :

	Montant du fonds de concours sollicité par projet :
Réfection de la couche de roulement de la rue du Château d'eau	7 730,95 €
Acquisition de Bornes à incendie rue Traversière et voie d'Ossey	2 791,78 €

PRECISE que la présente demande de fonds de concours porte sur l'enveloppe attribuée pour la période 2021/2031 ;

DIT qu'un dossier de présentation sera déposé pour chaque projet faisant l'objet d'une demande de fonds de concours ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

↳ **Ecole** : les travaux ne sont pas terminés à l'école : seule la 4^{ème} classe, les toilettes ainsi que le restaurant scolaire seront occupés – les 2 classes élémentaires restent dans les salles associatives – la rentrée dans les nouveaux locaux se fera à la rentrée de la Toussaint – les activités des associations reprendront à l'espace des tilleuls

↳ **Les services du SDDEA** : visite de l'animatrice schéma d'aménagement et de gestion des eaux et chef de service des bassins pour envisager une intervention de **taille des saules qui bordent le terrain périscolaire**. Des devis sont demandés pour être présentés à l'AG du syndicat qui se réunira dans la 1^{ère} quinzaine de septembre.

↳ Les riverains de **la route des Granges** souhaitent que la vitesse de circulation soit **limitée à 30 km /h**. Le conseil municipal approuve ce souhait.

↳ Jeudi 11 septembre à 18 h 30 : nous fêterons le départ en retraite de Maryline (Mme Besnard)

↳ **À partir du 1er septembre 2025** nous entrons en **période préélectorale** applicables aux communes. Madame le Maire rappelle qu'elle ne saurait trop insister sur la prudence à adopter dans le domaine de la communication au regard des sanctions encourues, notamment des sanctions pénales en référence : Articles L.50-1 , L.52-1 alinéa 2 et L.52-8 du code électoral.

Les précautions à prendre : ne pas mettre en valeur les élus et de faire la promotion des actions municipales, de ce qui a été réalisé - demeurer informatif et descriptif, avoir un discours et des propos neutres pour éviter toute présomption électoraliste.

↳ **Distribution d'eau :**

Les prochaines dates de distribution de l'eau embouteillée sont les suivantes :

4 octobre : Bernadette GEOFFRAY et David BOUFOUS

15 novembre : Manuela MELINE et Paula RODRIGUES

27 décembre : Antoine MENUUEL et Christophe GRAUL

Madame le Maire rappelle au conseil qu'il est important de trouver un suppléant en cas d'absence à la distribution d'eau.

↳ **Evocation de la relève des compteurs d'eau :**

Les élus indiquent qu'il est parfois difficile d'être présent à son domicile pour la relève des compteurs d'eau. Une information sera donnée au SDDEA.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire demande si des questions subsistent. Aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire,
Marianne JOLY



Le secrétaire de séance,
Olivier BALDUCCI